

# JOURNAL OFFICIEL



## JOURNAL OFFICIEL N°70 DU 7 JUIN 2025

### Décret N° 0249/PR du 29/05/2025 2025 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation

Le Président de la République, Chef de l'État,Chef du Gouvernement ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°0221/PR du 05 mai 2025 portant nomination du Vice-Président du Gouvernement ;

Vu le décret n°0222/PR du 05 mai 2025 portant composition du Gouvernement de la République ;

Le Conseil d'État consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

#### D E C R E T E :

**Article 1er** : Le présent décret fixe les attributions du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation.

**Article 2** : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation a pour mission de concevoir et de veiller à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de libertés publiques, de décentralisation, de protection civile, de sécurité publique, d'immigration et de développement local.

A ce titre, il est notamment chargé :

- de donner toute orientation relative à l'élaboration de tout projet de texte législatif et règlementaire en matière d'administration du territoire, de libertés publiques, de décentralisation, de protection civile, de sécurité publique, d'immigration et de développement local ;
- de présider tout comité, toute commission ou instance nationale en matière d'administration du territoire, de libertés publiques, de décentralisation, de protection Civile, de sécurité publique, d'immigration et de développement local ;
- d'exercer la tutelle technique sur les services publics personnalisés, relevant de ses attributions ;
- d'assurer la coordination sectorielle avec les autorités administratives indépendantes intervenant dans son champ de compétence, conformément aux dispositions des textes en vigueur ;
- de donner toute orientation relative à la coordination des actions de sensibilisation, de médiation sociale en matière d'administration du territoire, de libertés publiques, de décentralisation, de protection civile, de sécurité publique, d'immigration et de développement local.

**Article 3** : Pour l'accomplissement de ses missions, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, et de la Décentralisation a notamment autorité :

- sur le Secrétariat Général du Ministère ;
- sur l'Inspection Générale des Services du Ministère ;
- sur les services centraux du Ministère.

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, et de la Décentralisation dispose en outre des organismes sous-tutelle et services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité, et de la Décentralisation.

**Article 4** : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, et de la Décentralisation peut solliciter, en relation avec le Ministre responsable, le concours de toute administration publique pouvant contribuer à la préparation ou à la mise en œuvre des politiques publiques relevant de ses attributions.

**Article 5** : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature, nécessaires à l'application du présent décret.

**Article 6** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 30 mai 2025

Par le Président de la République,

Chef de l'État, Chef du Gouvernement

**Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA**

